



PREFECTURE REGION RHONE- ALPES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 7 - FEVRIER 2011

SOMMAIRE

direction départementale de la cohésion sociale

secrétariat général

Arrêté N °2011034-0014 - Portant subdélégation de signature du directeur départemental de la cohésion sociale de Haute- Savoie pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses	1
Autre - convention de délégation de gestion entre le directeur départemental de la cohésion sociale et le préfet de la Haute- Savoie	4

Direction Interdépartementale des Routes Centre- Est

direction des ressources humaines, du budget et des mutualisations DRHBM

Arrêté N °2011026-0036 - Subdélégation de signature en matière de Gestion du Domaine Public et de circulation routière.	9
--	---

préfecture de la Haute- Savoie

Autre - convention de délégation de gestion pour les projets complexes hors programme national d'équipement	13
Autre - subdélégation du directeur régional des finances publiques de Rhône- Alpes et du département du Rhône	18



PREFECTURE REGION RHONE- ALPES

Arrêté n °2011034-0014

signé par Voir le signataire dans le document
le 03 Février 2011

direction départementale de la cohésion sociale
secrétariat général

Portant subdélégation de signature du directeur
départemental de la cohésion sociale de Haute-
Savoie pour l'ordonnancement secondaire des
recettes et des dépenses



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale de la cohésion sociale

Secrétariat général

Annecy, le 3 février 2011

Affaire suivie par Jean ROBERT
04 50 88 41 16
jean.robert@haute-savoie.gouv.fr

ARRETE N° DDCS-2011034-0014

Portant subdélégation de signature du directeur départemental de la cohésion sociale de Haute-Savoie pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-3416 du 20 décembre 2010 portant délégation de signature au titre des articles 5 et 100 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à M. Jean-Paul ULTSCH, directeur départemental de la cohésion sociale de la Haute-Savoie, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses, et notamment son article 4 ;

VU l'arrêté n° DDCS-2011025-0002 du 25 janvier 2011 portant subdélégation de signature du directeur départemental de la cohésion sociale de Haute-Savoie pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses.

-ARRÊTE-

ARTICLE 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Paul ULTSCH, directeur départemental de la cohésion sociale de la Haute-Savoie, la délégation de signature est exercée par :

- M. Jean ROBERT, attaché principal d'administration de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, secrétaire général ;
- S'agissant de la programmation budgétaire, de la gestion des crédits, du pilotage des restitutions dans CHORUS (licences MP2 et MP7) et de la validation de l'ensemble des formulaires CHORUS : Mme Catherine GENESTAL, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe des affaires sociales, chargée de la comptabilité et des finances au secrétariat général,

à l'effet de signer les décisions et documents relevant des attributions indiquées aux articles 1er, 2 et 3 de l'arrêté préfectoral n° 2010-3416 du 20 décembre 2010.

Cité administrative - rue Dupanloup 74040 Annecy Cedex
téléphone : 04 50 88 41 40 fax : 04 50 88 40 03 courriel : ddcs@haute-savoie.gouv.fr
site internet des services de l'Etat en Haute-Savoie : <http://www.haute-savoie.gouv.fr/>

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° DDCS-20110253-0002 du 25 janvier 2011 portant subdélégation de signature du directeur départemental de la cohésion sociale de Haute-Savoie pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses.

ARTICLE 3 :

Le directeur départemental de la cohésion sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs et transmis aux comptables assignataires.

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental de la cohésion
sociale



Jean-Paul ULTSCH



PREFECTURE REGION RHONE- ALPES

Autre

signé par Voir le signataire dans le document
le 02 Février 2011

direction départementale de la cohésion sociale
secrétariat général

convention de délégation de gestion entre le
directeur départemental de la cohésion sociale
et le préfet de la Haute- Savoie



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Convention de délégation de gestion

La présente délégation est conclue en application du décret 2004- 1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État modifié par le décret n°2005-436 du 9 mai 2005 portant statut particulier du corps du contrôle général économique et financier, et dans le cadre de la délégation d'ordonnancement secondaire du préfet en date du 20 décembre 2010.

Entre la direction départementale interministérielle de la cohésion sociale, représentée par M. Jean-Paul ULTSCH, directeur, désigné sous le terme de "délégrant", d'une part,

Et

La préfecture de la Haute-Savoie, représentée par M. Philippe DERUMIGNY, Préfet, désigné sous le terme de "délégataire", d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er: Objet de la délégation

En application de l'article 2 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 et dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement secondaire, le délégrant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation de l'ordonnancement des dépenses et des recettes relevant des programmes 104, 129, 177 (rapatriés), 303 et 743.

Le délégrant assure le pilotage des AE et des CP et n'est pas dégagé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire.

La délégation de gestion porte sur les actes relevant de l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes précisés dans les articles ci-dessous.

Un contrat de service conclu entre le délégrant et le délégataire visé par l'ordonnateur secondaire de droit précise les engagements réciproques, le cadre et les modalités de fonctionnement entre les services.

Article 2 : Prestations accomplies par le délégataire

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du délégrant, s'agissant des actes énumérés ci-après ; à ce titre, la délégation emporte délégation de la fonction technique d'ordonnateur pour l'engagement, la liquidation et l'établissement des ordres à payer et l'émission des titres de perception.

1. Le délégataire assure pour le compte du délégant les actes suivants :

- il saisit et valide les engagements juridiques. Il notifie les bons de commande sur marchés à bons de commande ;
- il saisit la date de notification des actes ;
- il réalise, lorsqu'il y a lieu, la saisine de l'autorité en charge du contrôle financier et de l'ordonnateur secondaire selon les seuils fixés en annexe (ou dans le contrat de service, au choix) ;
- il enregistre la certification du service fait ;
- il centralise la réception de l'ensemble des demandes de paiement, sauf cas particuliers précisés dans le contrat de service annexé ;
- il instruit, saisit et valide les demandes de paiement ;
- il saisit et valide les engagements de tiers et titres de perceptions ;
- il réalise en liaison avec les services du délégant les travaux de fin de gestion ;
- il tient la comptabilité auxiliaire des immobilisations ;
- il assiste le délégant dans la mise en œuvre du contrôle interne comptable et met en œuvre le contrôle interne comptable de 1er niveau au sein de sa structure ;
- il réalise l'archivage des pièces qui lui incombent.

2. Le délégant reste responsable, dans le cadre de la délégation de signature de l'ordonnateur secondaire, de

- la décision de dépenses et recettes,
- la constatation du service fait,
- du pilotage des crédits de paiement,
- l'archivage des pièces qui lui incombent.

Article 3 : Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité comptable et à rendre compte régulièrement de son activité.

Il s'engage à fournir au délégant les informations demandées et à l'avertir sans délai en cas d'indisponibilité des crédits.

Article 4 : Obligations du délégant

Le délégant n'engage pas de dépense sans validation préalable de l'engagement juridique dans CHORUS et respecte les règles de la commande publique.

Il s'oblige à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission. Le contrat de service précise les éléments attendus.

Il adresse une copie de ce document à l'autorité en charge du contrôle financier et au comptable assignataire concernés.

Article 5 : Exécution financière de la délégation

Le délégataire est autorisé à subdéléguer à ses subordonnés, sous sa responsabilité, la validation dans CHORUS des actes d'ordonnancement. La liste des agents qui exerceront dans l'outil les actes nécessitant la qualité d'ordonnateur secondaire est précisée dans le contrat de service annexé.

Article 6 : Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant validé par l'ordonnateur secondaire de droit, dont un exemplaire est transmis aux destinataires du présent document.

Article 7 : Durée, reconduction et résiliation du document

Le présent document prend effet lors de sa signature par l'ensemble des parties concernées. Il est établi pour l'année 2011 et reconduit tacitement, d'année en année.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite ; l'ordonnateur secondaire de droit, le comptable assignataire et le contrôleur budgétaire doivent en être informés.

La convention de délégation de gestion est transmise à l'autorité en charge du contrôle financier et au comptable assignataire, accompagnée de la délégation d'ordonnancement secondaire de délégant et du délégataire.

Ce document sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait, à Annecy, le

- 2 FÉV. 2011

Le directeur départemental de la cohésion sociale de la Haute-Savoie,
Déléguant
ordonnateur secondaire délégué par
délégation du préfet,

Jean-Paul OLTSCHE

Le Préfet de la Haute-Savoie,
Déléguataire,

Philippe DERUMIGNY



PREFECTURE REGION RHONE- ALPES

Arrêté n °2011026-0036

signé par Voir le signataire dans le document
le 26 Janvier 2011

Direction Interdépartementale des Routes Centre- Est
direction des ressources humaines, du budget et des mutualisations DRHBM
service départemental des systèmes d information et de communication SDSIC

Subdélégation de signature en matière de
Gestion du Domaine Public et de circulation
routière.



PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

**DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE
DES ROUTES CENTRE-EST
Secrétariat Général
Pôle Juridique**

Arrêté portant subdélégation de signature de M. Denis HIRSCH, Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Est, en matière de gestion du domaine public routier et de circulation routière

* * * * *

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 modifiant le régime de la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie et du préfet de police de Paris ;

VU l'arrêté du 23 juin 2006 du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer portant nomination de M. Denis HIRSCH en qualité de Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Est ;

VU l'arrêté préfectoral du Préfet de la Haute-Savoie n° 2010.3331 du 06 décembre 2010 conférant délégation de signature à M. Denis HIRSCH, Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Est en matière de gestion du domaine public routier et de circulation routière et lui permettant de donner délégation pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation aux agents placés sous son autorité ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Subdélégation permanente de signature est donnée à :

- M. Didier BRAZILLIER, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, directeur de l'ingénierie à la direction interdépartementale des routes Centre-Est,
- M. Yves DUPUIS, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, directeur de l'exploitation à la direction interdépartementale des routes Centre-Est,

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions les décisions suivantes :

AFFAIRES GENERALES

- 1 - Remise à l'administration des domaines de terrains devenus inutiles au service. *Code du domaine de l'État : art. L53*

*Arrêté du 04/08/1948, modifié par
arrêté du 23/12/1970.*

2 - Approbation d'opérations domaniales.

3 – Représentation devant les tribunaux administratifs.

*Code de justice administrative : art
R431-10*

ARTICLE 2 : La même subdélégation sera exercée, dans la limite de leurs attributions fonctionnelles ou territoriales et conformément au tableau de répartition annexé, par les fonctionnaires dont les noms suivent, et par leurs intérimaires désignés :

Chefs de services :

- Mme Anne-Marie DEFRANCE, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, secrétaire générale
- M. Paul TAILHADES, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'état, chef du service patrimoine et entretien
- M. Marin PAILLOUX, ingénieur des ponts, des eaux et forêts, chef du service exploitation et sécurité
- M. Christian GAIOTTINO, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'état, chef du service régional d'exploitation et d'ingénierie de Chambéry

Chef d'unité :

- Mme Sandra CHAVOZ, attachée d'administration, chef du pôle juridique

ARTICLE 3 : Toute subdélégation de signature antérieure au présent arrêté et toutes dispositions contraires à celui-ci sont abrogées.

ARTICLE 4 : Le Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Est et les agents concernés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

A Lyon, le **26 JAN. 2011**

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Est



Denis HIRSCH

HAUTE-SAVOIE - Annexe 1 à l'arrêté de subdélégation de signature DIR en matière de gestion du domaine public et de circulation routière.

Service	PRENOM NOM	FONCTION	1 : Remise à l'administration des domaines de terrains devenus inutilés au service.	2 : Approbation d'opérations domaniales.	3 : Représentation devant les tribunaux administratifs.
DIR CE / Direction	Yves DUPUIS	Directeur de l'exploitation	*	*	*
DIR CE / Direction	Didier BRAZILLIER	Directeur de l'ingénierie	*	*	*
DIR CE / SG	Anne-Marie DEFRANCE	Secrétaire générale	*		*
Service patrimoine et entretien (SPE)	Paul TAILHADES	Chef du SPE	*	*	
Service exploitation et sécurité (SES)	Marin PAILLOUX	Chef du SES	*	*	
SREI de Chambéry	Christian GAJOTTINO	Chef du SREI	*		
SG/Pôle Juridique	Sandra CHAVOZ	Chef du pôle juridique			*



PREFECTURE REGION RHONE- ALPES

Autre

signé par voir le signataire dans le document
le 25 Janvier 2011

préfecture de la Haute- Savoie
direction des ressources humaines, du budget et des mutualisations DRHBM
bureau du budget et des services généraux BBSG

convention de délégation de gestion pour les
projets complexes hors programme national
d'équipement



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU RHÔNE

DIRECTION INTERMINISTÉRIELLE
D'APPUI

Bureau de gestion CHORUS

Le 25 janvier 2011

Tel : 04 72 61 67 89

Fax : 04 72 61 41 00

Courriel : plateforme-chorus69@rhone.pref.gouv.fr

**DELEGATION DE GESTION POUR LES PROJETS COMPLEXES
hors programme national d'équipement (PNE)**

Département de la Haute-Savoie

La présente délégation est conclue entre :

- M. le Préfet de la Haute-Savoie, ordonnateur délégué,
- et M. le Préfet de la région Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, responsable du service support financier (bureau de gestion CHORUS)

en application de l'article 2 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat.

Article 1 : Objet et périmètre d'application de la délégation

La délégation a pour effet de confier au délégataire la réalisation, au nom du délégant ou de ses ordonnateurs secondaires délégués, pour leur compte et sous leur contrôle, des actes de gestion et d'ordonnancement relatifs aux dépenses et recettes liées aux projets complexes relevant du programme 307 « *Administration territoriale* » du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer, des Collectivités Territoriales et de l'Immigration pour les opérations d'investissement immobilier programmées et financées par l'enveloppe mutualisée d'investissement régional (EMIR) et effectuées au bénéfice des bâtiments de l'administration préfectorale.

Le délégant et ses ordonnateurs secondaires délégués – ci-après également dénommés prescripteurs – restent responsables des crédits et assurent le pilotage des AE et des CP.

La délégation de gestion porte sur les actes de gestion et d'ordonnancement précisés à l'article 2.

Les ordonnateurs secondaires délégués sont listés *en annexe 1* ; leur délégation de signature est jointe *en annexe 2*.

Article 2 : Prestations confiées au délégataire

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du délégant s'agissant des actes énumérés ci-après, et à ce titre, de procéder à l'ordonnancement des recettes et des dépenses des prescripteurs.

Le délégataire assure pour le compte du délégant les actes suivants :

- le traitement de l'engagement juridique qui comporte sa saisie complète et sa validation dans l'outil ; hormis le cas des marchés, la commande éditée depuis CHORUS est signée et notifiée par le délégataire afin d'assurer un traitement plus rapide des dossiers ;
- la saisine, lorsqu'il y a lieu, du contrôleur financier ;
- la saisine et la validation des engagements de tiers et titres de perception ;
- la certification du service fait dans Chorus sur la base de la constatation du service fait transmise par le prescripteur ;
- la réception et le traitement des factures comprenant la saisie dans CHORUS de la demande de paiement et sa validation valant ordre à payer au comptable ; à ce titre, il est chargé des relations avec le comptable ;
- la réalisation, en liaison avec les services du délégant, des travaux de fin de gestion ;
- la tenue de la comptabilité auxiliaire des immobilisations ;
- les relations ordinaires avec les fournisseurs ;
- l'archivage des pièces qui lui incombent ;
- la mise en œuvre du contrôle interne comptable au niveau de sa structure.

Le délégant et ses ordonnateurs secondaires délégués restent responsables des crédits dans le cadre de leur délégation de signature et sont chargés, à ce titre, de :

- la programmation des crédits et sa mise à jour ;
- lorsqu'il y a lieu, l'affectation des tranches fonctionnelles et les relations avec le contrôleur financier relatives à cette affectation ;
- le dialogue de gestion avec le responsable du budget opérationnel ;
- la décision de dépenses et recettes ;
- la constatation du service fait sur la base des postes de dépenses et de recettes prévus à l'engagement juridique et à l'engagement de tiers ;
- lorsqu'il y a lieu, la priorisation des paiements ;
- les relations avec les fournisseurs en cas de litige ;
- l'archivage des pièces qui leur incombent ;
- la mise en œuvre du contrôle interne comptable au niveau de leur structure.

En cas d'indisponibilité des crédits, le délégataire en informe sans délai le prescripteur.

Dans l'hypothèse où l'exécution d'une prescription lui paraîtrait illégale, comme pourrait l'être le non respect du code des marchés publics, le délégataire demandera une confirmation écrite de l'ordre, en sorte de ne pas en être tenu pour responsable.

Article 3 : Obligations réciproques (sous réserve des contraintes imposées par l'application CHORUS)

Le délégataire s'engage :

- à respecter strictement les prescriptions du décideur ;
- à garantir la qualité, l'exhaustivité et la fiabilité de l'information des écritures saisies ;
- sur présentation de l'acte d'engagement du marché par le délégant, à saisir le marché dans l'outil, générer son numéro officiel et en informer le prescripteur ;
- à créer et mettre à jour la fiche immobilisation de l'actif concerné par le projet complexe.

Les services prescripteurs s'engagent :

- à se conformer aux règles de gestion et procédures définies dans la présente délégation de gestion ;
- à communiquer dans les plus brefs délais l'ensemble des éléments nécessaires au traitement de leur demande et à la réalisation des actes de gestion ;
- à envoyer au délégataire copie de l'acte d'engagement cosigné par le titulaire et le pouvoir adjudicateur ;
- à notifier le marché au titulaire.

Article 4 : Durée, publication, modification et résiliation de la délégation

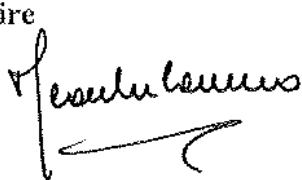
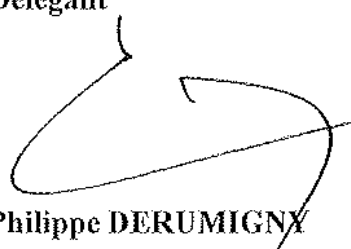
La présente délégation abroge et remplace la délégation de gestion du 13 avril 2010. Elle est communiquée aux autorités de contrôle comptable et financier.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs des Préfectures de la Haute-Savoie et du Rhône.

Un point régulier sera réalisé pour vérifier la bonne exécution de la présente convention.

Toute modification est définie d'un commun accord entre les parties et communiquée aux autorités de contrôle.

La délégation est reconduite tacitement.

<p>Le Préfet de la région Rhône-Alpes, Préfet du Rhône Délégataire</p>  <p>Jean-François CARENCO</p>	<p>Le Préfet de la Haute-Savoie Délégrant</p>  <p>Philippe DERUMIGNY</p>
---	--

LISTE des ANNEXES

ANNEXE 1 : liste des prescripteurs

ANNEXE 2 : délégation de signature du Préfet de la Haute-Savoie aux ordonnateurs secondaires délégués

ANNEXE 3 : organigramme fonctionnel du service support financier

ANNEXE 4 : processus opérationnels spécifiques aux projets complexes

Annexe 1 à la convention de délégation de gestion pour les projets complexes
Département de la Haute-Savoie

Liste des prescripteurs

Le service prescripteur est DRHBM- Bureau du budget et des services généraux- M. Patrice Poëncet.

Le centre de coût est: PRFACTF074



PREFECTURE REGION RHONE- ALPES

Autre

signé par Voir le signataire dans le document
le 07 Février 2011

préfecture de la Haute- Savoie
direction des ressources humaines, du budget et des mutualisations DRHBM
bureau de l'organisation administrative BOA

subdélégation du directeur régional des
finances publiques de Rhône- Alpes et du
département du Rhône



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE RHONE
ALPES ET DU DÉPARTEMENT DU RHONE

3 RUE DE LA CHARITE
69268 LYON CEDEX 02

Cabinet
Affaire suivie par Béatrice GAUTIER
E-mail : beatrice.gautier@cp.finances.gouv.fr
TEL : 04.72.40.83.01

ARRÊTÉ PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE
DÉPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE

* * * * *

**de M Bernard MONCÉRÉ, Directeur Régional des Finances Publiques de Rhône Alpes et du
Département du Rhône**

VU le code civil, notamment ses articles 809 à 811.3 ;

VU le code du domaine de l'Etat, notamment ses articles R. 158 et R. 163 ;

VU l'acte dit loi du 20 novembre 1940 confiant à l'administration de l'enregistrement la gestion des successions non réclamées et la curatelle des successions vacantes, validé par l'ordonnance du 27 novembre 1944 ;

VU la loi n° 92.125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 4 ;

VU la loi n° 2006-728 du 23 juin 2006 portant réforme des successions et des libéralités ;

VU le décret n° 92.604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration, modifié par le décret n° 95.1007 du 13 septembre 1995, le décret n° 97.463 du 9 mai 1997 et le décret n° 99.896 du 20 octobre 1999 ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment ses articles 43 et 44 ;

VU le Décret 2006-1792 du 23 décembre 2006 relatif au transfert de compétence de la Direction Générale des Impôts à la Direction Générale de la Comptabilité Publique ;

VU le décret 2009.707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques, notamment son article 4 ;

VU le décret du 17 décembre 2009 nommant M Bernard MONCÉRÉ, directeur régional des finances publiques de Rhône-Alpes et du département du Rhône ;

VU le décret du 11 novembre 2010 portant nomination de M Philippe DERUMIGNY, Préfet, en qualité de Préfet de la Haute Savoie ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés, modifié par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2007 ;

VU l'arrêté n° 2008.158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2010-525 du 22 février 2010 donnant délégation de signature à M Bernard MONCÉRÉ Directeur Régional des Finances Publiques.

ARRETE

Article 1 : Subdélégation de signature est donnée à M Henri RIGHETTI, Directeur du pôle gestion publique et à Mme Nathalie DESHAYES, Directrice adjointe du Pôle gestion publique, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, la gestion et la liquidation des successions en déshérence dans le département de la Haute Savoie ;

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M Henri RIGHETTI et de Mme Nathalie DESHAYES la même subdélégation sera exercée par M Michel THEVENET, Directeur Départemental du Trésor Public

En cas d'absence ou d'empêchement de M Michel THEVENET, la même subdélégation sera exercée par Mme Sylviane PETROU , Trésorière principale du Trésor Public, M BERNADET Eric, Receveur Percepteur du Trésor Public

Article 3 : Subdélégation est accordée à Mme Sylvie PACHOT, Inspectrice du Trésor Public, M Christian DUTEL, Inspecteur du Trésor Public Mme Marina ROUX, Inspectrice du Trésor Public, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, la gestion et la liquidation des successions en déshérence dans le département de la Haute Savoie ainsi qu'aux instances domaniales de toute nature relative à ces biens. Leur compétence pour donner l'ordre de payer les dépenses, autres que celles relatives aux droits de mutations par décès, aux impôts et taxes de toute nature, à l'aide sociale et de procéder aux versements à la Caisse des Dépôts et Consignations, est limitée à 50 000 €

Article 4 : Subdélégation est accordée à Mme PETITMAIRE Corinne, Contrôleuse principale des Impôts, Mme LEGOFF Nicole Contrôleuse principale des impôts, , Mme BERT Jacqueline Contrôleuse principale des Impôts, Mme LUMINET Isabelle, Contrôleuse des Impôts, Mme EFFANTIN Brigitte Contrôleuse principale des Impôts ; Madame Viviane BENAMRAN, contrôleuse du Trésor Public, Mme Corinne VERDEAU, contrôleuse du Trésor Public, MM François CHASTELLIERE, contrôleur principal du Trésor Public, M Christophe BOURQUIN, contrôleur principal du Trésor Public, M Christophe EYMERY, Contrôleur du Trésor Public, M Pascal ROUS, contrôleur du Trésor public, M Jean Bernard INGELAERE, contrôleur du Trésor Public, Mme Caroline WALLAERT, contrôleuse principale du Trésor Public, Mme Sylvie RAMPON, contrôleuse principale du Trésor Public, Mme Véronique ROSELLO, Contrôleuse principale du Trésor Public, Mme Sandrine LAURENCON, agent d'administration principale du Trésor Public, M Stéphane PERRIN, agent d'administration du Trésor Public, en matière domaniale, limitée aux actes se rapportant à la gestion des biens dépendant de patrimoines privés dont l'administration ou la liquidation ont été confiées au service du Domaine dans le département de la Haute Savoie ainsi qu'aux instances domaniales de toute nature relatives à ces biens. Leur compétence pour donner l'ordre de payer les dépenses, autres que celles relatives aux droits de mutations par décès, aux impôts et taxes de toute nature, à l'aide sociale et de procéder aux versements à la Caisse des Dépôts et Consignations, est limitée à 5 000 €.

Article 5 : Le présent arrêté abroge l'arrêté du 13 décembre 2010

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture et le Directeur Régional des Finances Publiques de Rhône-Alpes et du département du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. de la Haute Savoie

Lyon le 7 Février 2011



Le Directeur Régional des Finances Publiques
De Rhône Alpes et du département du Rhône
Bernard MONCÉRÉ